Envoyé en préfecture le 06/09/2019

Reçu en préfecture le 06/09/2019

Affiché le

ID: 038-200064434-20190829-DEL2019127-DE

MAIRIE LES DEUX ALPES 48 avenue de la Muzelle 38860 - LES DEUX ALPES

DELIBERATION CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 29 août 2019

Nº 2019.127

L'an deux mille dix-neuf, le 29 août 2019 à 18h,

Le conseil municipal de la commune LES DEUX ALPES, dûment convoqué le 23 août 2019, s'est réuni en session ordinaire en mairie, sous la présidence de M. Stéphane SAUVEBOIS.

Présents: M. Stéphane SAUVEBOIS, Maire, M. Pierre BALME, maire délégué,

Agnès ARGENTIER, Jean-Noël CHALVIN, adjoints,

BALME Michel, BARBIER Guylaine, BISI Jean-Luc, CHOPARD Laurence, DEBOUT Stéphanie,

DEVAUX Jean-Pierre, FAURE Estelle, FOURNIER Jean-Luc, GIRAUD Laurent,

GONON Catherine, GUIGNARD Thierry, LESCURE Hervé, LESCURE Magali, MARTIN Jocelyne,

MOREAU Françoise, ROY Sylvie, conseillers municipaux.

Absents: Maurice ARLOT, BOURGEAT Delphine, CASSEGRAIN Nicolas,

CHARREL Romain, DURDAN Emmanuel, POIROT Fabien.

Pouvoirs: Florence BEL donne pouvoir à Jean-Luc FOURNIER Maryvonne DODE donne pouvoir à Jean-Pierre DEVAUX

Conformément à l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales (CGCT), il a été procédé à la nomination des secrétaires de séance pris au sein du conseil :

Mmes Jocelyne MARTIN et Françoise MOREAU ayant obtenu la majorité des suffrages, ont été désignées pour remplir ces fonctions qu'elles ont acceptées et conformément à l'article L.2121-18 du même code, la séance a été publique.

DOMAINE : FINANCES LOCALES – 7.10.2 - Autres OBJET : sinistre dommages aux biens - dédommagement

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L2121-29,

Monsieur le maire expose à l'assemblée que du 29 octobre 2018 au 1^{er} mai 2019, la médiathèque des 2 Alpes a accueilli l'exposition de tableaux « Ombres du ciel » de l'artiste Cathy RIBOT.

Au terme de l'exposition, l'artiste a constaté que quatre tableaux étaient abîmés. Elle a déposé une réclamation qui s'élève à 240 € pour en obtenir le remboursement.

Le dédommagement restera à la charge de la commune car son montant est inférieur à celui de la franchise du contrat d'assurance.

Le conseil municipal ayant entendu cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide :

D'APPROUVER le règlement de 240 € à Madame Cathy RIBOT.

Fait et délibéré en séance, les jour et mois que dessus. Au registre sont les signatures.

Pour extrait conforme, Le maire, Stéphane SAUVEBOIS

Monsieur le maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de GRENOBLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.

Le.....Stéphane SAUVEBOIS, maire